

Conditions générales de vente (prestations de service)

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article n° 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société « **Fée ta lumière** » et de son client dans le cadre de la vente des Prestations suivantes : Création artisanales de bracelets personnalisés, soins bien-être énergétiques et magnétisme, conseillère de vie, géobiologie et organisation de week-end bien-être. Ces prestations peuvent être réalisées soit au domicile du prestataire, soit dans des locaux situés à La Rochelle et aux alentours, et pour l'évènementiel en Nouvelle Aquitaine.

Toute prestation accomplie par la « **Fée ta lumière** » ta lumière implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article n° 2 : PRIX

Les prix des bracelets et prestations de service sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Les tarifs sont nets, exprimés en euros et non soumis à TVA. « **TVA.Non applicable, art.293 B du CGI** » et calculés hors taxes. Ils seront éventuellement majorés du taux des frais d'envoi et d'emballage applicables au jour de la commande.

La société « **Fée ta lumière** » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article n° 3 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4 - VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de « **un mois** » pour la conception du bracelet / l'organisation du week-end, à effectuer dans les 3 à 6 mois de son acceptation signée du client.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les prestations et ventes sont expressément limitées à celles qui sont spécifiées dans l'offre, le devis ou la commande. Les prestations et ventes supplémentaires ainsi que les prestations d'entretien éventuels feront l'objet d'une clause particulière dans le devis accepté au préalable.

Article 5 - PROPRIETE DES DEVIS, PHOTOS, PLANIFICATION DE WEEK-END, PLAQUETTES DE COMMUNICATION, BRACELETS

Nos devis, photos, planification de week-end, plaquette de communication, bracelets, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts.

Article 6 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- De retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- De modification du programme des travaux,
- De retard des autres corps d'état,
- De travaux supplémentaires,
- Où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- De force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS /COMMANDES

Nous ne sommes tenus de commencer la prestation de service que dans le cadre des délais prévus par notre offre. Pour assurer la réalisation de la commande, le client met à disposition du prestataire, l'ensemble des documents et informations indispensables à la bonne exécution des prestations de services et conception de bracelets.

Les bracelets seront livrés via le support préalablement convenu avec le Client, soit par la Poste, soit en main propre. Dans le cas d'un envoi par la poste, une participation aux frais de port sera éventuellement demandée (article 2 PRIX).

Tout retard n'autorise en aucun cas de la part du client d'annuler le contrat, de minorer la facturation ou encore de bénéficier de dommages et intérêts.

La réalisation des bracelets et de la prestation de service « week-end bien-être » ne pourront s'effectuer qu'après le paiement de la totalité de la somme due.

Les prestations de soins énergétiques, magnétisme, et coaching, ainsi que la prestation de géobiologie seront réglées qu'en fin de prestation le jour même.

Article 8 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les bracelets seront réceptionnés au plus tôt deux jours après leur achèvement.

GARANTIES : Si le bracelet casse dans les 4 mois suivant la réception de ce dernier, peut importe l'objet de la casse, le prestataire s'engage à refaire le bracelet gratuitement avec les perles récupérées de ce dernier et remplace jusqu'à 3 perles si ces dernières se sont perdues lors de la casse. Et à partir de trois perles remplacées, les suivantes sont à deux euros la perles. Dans le cas d'un envoi par la poste, une participation aux frais de port sera éventuellement demandée (article 2 PRIX).

Article 9 – DEVIS

Etablissement du devis

Pour chaque demande d'intervention ponctuelle ou régulière, le prestataire établit un devis gratuit et sans engagement contenant les détails de la prestation à réaliser.

Le devis fait mentions de la description de la prestation, des tarifs, des conditions de paiement ainsi que toutes conditions particulières discutées au préalable avec le Client.

Cette proposition de prix, valable un mois, est établie en deux exemplaires : un pour le client, l'autre pour le prestataire.

Validation du devis

La signature du devis et les Conditions Générales de vente par le Client précédée de la mention « Reçu avant l'exécution des prestations - Lu et approuvé » fait office de bon de commande et vaut acceptation, des Conditions Générales de vente, l'intervention ne débutera qu'une fois toutes les informations nécessaires fournies par le Client et le devis dûment signé.

Acompte

Pour les prestations événements :

Un acompte précisé dans le devis et différent suivant la prestation sera demandé à l'inscription de la personne participante et le total précisé également dans le devis sera demandé environ dix jours avant la prestation. Les dates pour le versement de ces sommes seront précisées dans le devis.

La prestation ne peut pas être exécutée si le client n'a pas versé au prestataire la totalité de la somme due, spécifiée dans le devis, dans les dix jours avant le début de la prestation.

Quelle qu'en soit la cause (sauf cas de force majeur, maladie, décès), si le client annule la prestation après la date maximale prévue dans le devis, environ un mois avant la prestation, l'acompte versé ne sera pas restitué.

Si un client part lors de la réalisation d'un événement, le client n'aura aucun remboursement.

En cas d'annulation de la prestation par le prestataire à n'importe quel moment, l'acompte versé par le client lui sera reversé.

Article 10 – PAIEMENT et MODALITE DE PAIEMENT

Les bracelets étant entièrement exécutés sur commande, leurs paiements s'effectuent comme suit :

- Paiement au comptant à réception de la facture ou à réception du bracelet : 100 %

Pour les soins réalisés le jour choisi, entre le Client et le prestataire, leurs paiements s'effectuent comme suit :

- Le jour de la prestation à 100%

Les prestations de nature événementielle, leurs paiements s'effectuent comme suit :

- A la réservation de la prestation, au montant dû indiqué dans le devis.
- Le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Le règlement des prestations s'effectue :

- Soit par chèque à l'ordre de Fée ta Lumière ;
- Soit par carte bancaire ;
- Soit par espèces.

Article n° 11 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Fée ta lumière une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

L'entreprise se réserve le droit de ne pas accepter un participant s'il n'a pas réglé la totalité de la prestation à la date indiquée sur le devis.

Article 12 – NATURES ET OBLIGATIONS

Le prestataire s'engage à l'accomplissement des prestations (article 1), « **Fée ta lumière** » s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art.

Article 13- CLAUSES PENALES

Le client peut pour les prestations événementielles, se rétracter, mêmes ayant versé l'acompte avant la date d'échéance stipulée sur le devis. L'acompte sera reversé si le client annule sa venue avant cette date.

En cas de rupture du contrat, imputable au client, après la date d'échéance précisée dans le devis l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 14- DISPONIBILITE

Le client ne pourra apparaître comme donneur d'ordre

Fée ta lumière effectue ses prestations selon sa disponibilité et celle du client.

En cas de déplacement pour les soins dans les locaux spécifiques, il convient au client de prévenir 48 heures à l'avance.

Les prestations prévues seront réalisées après accord entre les deux parties, en tenant compte de la disponibilité de « **Fée ta lumière** » et de la demande du client. Aucun minimum d'heure n'est imposé pour le travail à domicile, et sur le site, l'intervention se fera à partir de 45 minutes.

Article 15- RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, l'entreprise « **Fée ta lumière** » se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat.

Article n° 16 : RESPONSABILITE

Fée ta lumière est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Le prestataire s'engage à respecter les délais demandés par le client à condition que celui-ci ait fourni les documents ou fichiers et coordonnées dans les délais et nécessaires à la réalisation des prestations spécifiques.

Article n° 17 : CONFIDENTIALITE

« Fée ta lumière » s'engage à respecter la confidentialité des données, informations et documents fournis par le client.

En contrepartie, le client s'engage à son tour à ne pas divulguer les informations fournies par le présent contrat.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes. La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par internet.

Le prestataire s'engage à utiliser à bon escient pour de la communication les données personnelles de son client, à ne pas les revendre ni les donner à d'autres prestataires.

Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux informations le concernant en adressant un mail à : **fee.ta.lumiere@gmail.com**.

Les soins prodigués ne remplacent en aucun cas un avis, un traitement et des soins médicaux.

Article n° 18 : FORCE MAJEUR

La responsabilité de la « Fée ta lumière » ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 19- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de l'entreprise.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de La Rochelle.

Fait à Marsilly le 11 / 04 / 2023

Signature du client

Signature du représentant légal la société

